

ROBT. PRESCOTT, Gouv.



GEORGE TROIS par la Grace de Dieu Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. &c. A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre cité de Québec le quinziesme jour de Juin courant, et à chacun de vous salut.—Vu que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'Etat et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné de tenir la dite Assemblée les jour et lieu susdits, et que par notre *Writ*, nous vous avons ordonné d'être présents à la Cité et jour susdits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec, le dit quinziesme jour de Juin; car nous voulons que vous et chacun de vous soiez, quant à nous, entierement déchargés à cet égard; Ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous, et à tous autres y intéressés, què vous soiez et paroissiez personnellement et que chacun de vous soit et paroisse le vingt sixieme jour de Juillet prochain, dans notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun Conseil de notre dite Province.—EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Temoin notre fidèle et bien aimé ROBERT PRESCOTT, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de nos Provinces du Haut Canada et du Bas Canada, Vice Amiral d'icelles; Général et Commandant en Chef de toutes nos Forces dans les Provinces du Haut et Bas Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances et dans l'Isle de Terrebonne, au Château Saint Louis dans notre cité de Québec, dans notre dite Province du Bas Canada le quatorzieme jour de Juin, dans l'an de notre Seigneur, mil sept quatre vingt dix sept et dans la trente septieme année de notre Regne.

FINLAY, C. C. Ch.

Pour vraie Traduction, X. LANAUDIERE, S. & T. F.

R. P.